

Arrêté n° 2023-020
portant désignation du jury du concours sur titre avec épreuve
de Médecin territorial de 2^{ème} classe
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

.../...

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 fixant les listes et les conditions de reconnaissance des titres de formation de médecin et de médecin spécialiste délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen visées au 2° de l'article L 4131-1 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2022-418 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en date du 22 juillet 2022 portant ouverture d'un concours sur titre avec épreuve de Médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-692 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 05 janvier 2023 fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier de la Directrice Régionale de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 12 octobre 2022 portant désignation de Peggy BARBEDIENNE en qualité de représentante du CNFPT comme membre du jury du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la session 2023,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 28 décembre 2022,

.../...

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours sur titre avec épreuve de Médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2023, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Monique CHARTIER, Conseillère municipale, Commune de Romagnat,
Président suppléant (élu) : Bruno VALADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,

Fonctionnaire territoriale de Catégorie A : Corinne ARNAL, Médecin de prévention coordonnateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Éric BARSE, Educateur de jeunes enfants, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Personnalité qualifiée, Représentante du CNFPT : Peggy BARBEDIENNE, Conseillère Formation à la Délégation Auvergne Rhône Alpes, Clermont-Ferrand,

Personnalité qualifiée : Ulrick BRONNER, Médecin du travail, Constellium Issoire.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JAN. 2023

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

11 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230111-AR_2023_020-AR